

ANNEXES 2018

DRAGON-BOAT



SOMMAIRE

ANNEXE 1.	COMPOSITION DES BATEAUX MIXTES 20 PLACES.....	2
ANNEXE 2.	COMPOSITION DES BATEAUX MIXTES 10 PLACES.....	2
ANNEXE 3.	CLASSEMENT NATIONAL DES CLUBS : COMPTABILISATION DES POINTS POUR LES EQUIPAGES FFCK FUSIONNES	3
ANNEXE 4.	ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX	3
ANNEXE 5.	ATTRIBUTION DES POINTS POUR EQUIPIERS FFCK DANS UN EQUIPAGE OPEN.....	3
ANNEXE 6.	MODALITES D'ACCES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE	4
ANNEXE 7.	DROITS D'INSCRIPTION	4
ANNEXE 8.	LOCATION DES BATEAUX.....	4
ANNEXE 9.	ABSENCE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE.....	4
ANNEXE 10.	ATTRIBUTION DES TITRES DE CHAMPION DE FRANCE	4
ANNEXE 11.	DELAIS D'ENGAGEMENT ET D'INSCRIPTION DES EQUIPIERS	5
	1. ENGAGEMENTS DES BATEAUX	5
	2. LES INSCRIPTIONS NOMINATIVES	5
	3. CHANGEMENT DE LA COMPOSITION DES EQUIPAGES.....	5
ANNEXE 12.	BONIFICATION EN CAS DE MISE A DISPOSITION D'UN JUGE OU D'UN BENEVOLE	5
ANNEXE 13.	CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE	5
ANNEXE 14.	MODALITE DE DEPART DES COURSES DE 2000 M	6
ANNEXE 15.	TABLES DE PASSAGES POUR LES COURSES SUR 200 ET 500 M	6

ANNEXE 1. COMPOSITION DES BATEAUX MIXTES 20 PLACES

En référence à l'article RP 86

Un bateau mixte 20 places ne devra pas comprendre moins de 16 pagayeurs.

Un bateau mixte 20 places doit être composé de 8 femmes au minimum et 8 hommes au minimum pour pouvoir pagayer à 20 personnes.

Les compositions possibles sont les suivantes :

Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de pagayeurs maximum au total
12	8	20
8	12	20
11	9	20
9	11	20
10	10	20

Si ces chiffres minimum ne sont pas respectés, les compositions possibles sont les suivantes :

Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de pagayeurs maximum au total
12	7	19
12	6	18
12	5	17
12	4	16
7	12	19
6	12	18
5	12	17
4	12	16

ANNEXE 2. COMPOSITION DES BATEAUX MIXTES 10 PLACES

En référence à l'article RP 86

Un bateau mixte 10 places ne devra pas comprendre moins de 8 pagayeurs.

Un bateau mixte 10 places doit être composé de 4 femmes au minimum et 4 hommes au minimum pour pouvoir pagayer à 10 personnes.

Les compositions possibles sont les suivantes :

Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de pagayeurs maximum au total
6	4	10
4	6	10
5	5	10
4	5	9
5	4	9
4	4	8

ANNEXE 3. CLASSEMENT NATIONAL DES CLUBS : **COMPTABILISATION DES POINTS POUR LES EQUIPAGES** **FFCK FUSIONNES**

En référence à l'article RP 94 et à l'article RP 111

Chaque club identifié dans la composition d'équipages fusionnés marque des points pour le classement national des clubs en respectant la règle suivante : (les points seront arrondis au point supérieur)

- **Pour les épreuves en Dragon-Boat 20 places**
 - 16 pagayeurs et plus : la totalité des points
 - 10 à 15 pagayeurs : $\frac{3}{4}$ des points acquis par l'équipage
 - 8 à 9 pagayeurs : $\frac{1}{2}$ des points acquis par l'équipage
 - 5 à 7 pagayeurs : $\frac{1}{4}$ des points acquis par l'équipage
 - 1 à 4 pagayeurs : 1 point
 - Seuls les titulaires sont comptabilisés.
- **Pour les épreuves en Dragon-Boat 10 places**
 - 8 pagayeurs et plus : la totalité des points
 - 5 à 7 pagayeurs : $\frac{1}{2}$ des points acquis par l'équipage
 - 1 à 4 pagayeurs : 1 point
 - Seuls les titulaires sont comptabilisés.

ANNEXE 4. ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES **CHAMPIONNATS REGIONAUX**

En référence à l'article RP 92 et à l'article RP 94

Un bonus pour le classement national des clubs sera accordé à tout club FFCK participant à un championnat régional inscrit au calendrier fédéral. Le nombre de point varie selon le nombre d'équipes engagées et la place de classement de l'épreuve (classement général s'il y a plusieurs distances).

Classement	> à 5 bateaux	5 bateaux	4 bateaux	3 bateaux	2 bateaux
1 ^{er}	35	30	25	20	15
2 ^{ème}	30	25	20	15	10
3 ^{ème}	25	20	15	10	
4 ^{ème}	20	15	10		
5 ^{ème}	15	10			
6 ^{ème} et plus	10				

En cas d'équipage fusionné, la répartition des points se fait suivant l'annexe 3.

Si le championnat régional est inscrit comme sélective, ce barème est appliqué.

Un club qui participera à un championnat régional d'une autre région que sa région d'origine, se verra attribuer un forfait de 10 points

ANNEXE 5. ATTRIBUTION DES POINTS POUR EQUIPIERS **FFCK DANS UN EQUIPAGE OPEN**

En référence à l'article RP 94

Un bonus pour le classement national des clubs sera accordé à tout club FFCK participant en Open à une épreuve nationale ou un championnat régional inscrit au calendrier fédéral :

- 10 points s'il fait participer au minimum 5 pagayeurs (euses) titulaires d'une licence Canoë Plus dans un équipage

- 1 point s'il a fait participer de 1 à 4 pagayeurs (euses) titulaires d'une licence Canoë Plus dans un équipage (possibilité d'inscrire des licenciés dans plusieurs équipages et de cumuler le bonus)

ANNEXE 6. MODALITES D'ACCES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

En référence aux articles RP 89, RP 90 et RP 91

L'accès aux Championnats de France est réservé aux 12 meilleurs équipages FFCK dans l'épreuve « DB20 » et aux 24 meilleurs équipages FFCK dans l'épreuve « DB10 » du classement national des équipages à l'issue de la dernière compétition « sélectif championnat de France » de la saison.

L'article RP 91 s'applique également pour les clubs qui ne présentent qu'un seul équipage au championnat de France

ANNEXE 7. DROITS D'INSCRIPTION

En référence à l'article RG 55

Le montant des droits d'inscription est fixé à :

- 200€ par équipage DB20
- 100€ par équipage DB20 Jeunes
- 100€ Par équipage DB10
- 50€ par équipage DB10 Jeunes

Pour les compétitions nationales et les Championnats de France les montants d'inscription sont prélevés via le système de prélèvement financier fédéral centralisé (utilisé pour les licences, produits fédéraux...).

ANNEXE 8. LOCATION DES BATEAUX

Pas de référence au règlement

Les organisateurs peuvent louer les bateaux à d'autres clubs au prix de 350€ maximum par bateau de 20 places et 175€ maximum par bateaux de 10places par week-end. Le transport est à négocier entre l'organisateur et le propriétaire des bateaux.

ANNEXE 9. ABSENCE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

En complément de l'article RP 97

Pour un équipage fusionné qui s'est sélectionné pour le Championnat de France, le malus de 50 points attribué en cas d'absence à ce championnat sera réparti comme ceci :

- 16 pagayeurs et plus : 50 points de malus
- 10 à 15 pagayeurs : 38 points de malus
- 8 à 9 pagayeurs : 25 points de malus
- 5 à 7 pagayeurs : 13points de malus
- 1 à 4 pagayeurs : 1 point de malus

Seuls les titulaires sont comptabilisés.

ANNEXE 10. ATTRIBUTION DES TITRES DE CHAMPION DE FRANCE

En référence à l'article RG 49.1

Un titre de champion de France est attribué pour les embarcations suivantes sur les trois distances officielles (200m, 500m et 2000m) :

DB20	Dragon Boat 20 places mixte de cadet à vétéran
DB10	Dragon Boat 10 places mixte de cadet à vétéran
DB10 jeunes	Dragon Boat 10 places mixte cadet et junior
DB 10 Master > 40 ans	Dragon Boat 10 places mixtes vétéran > à 40 ans

ANNEXE 11. DELAIS D'ENGAGEMENT ET D'INSCRIPTION DES EQUIPIERS

En référence aux articles RP 103, 104, 105 et 106

La procédure d'inscription se déroule en deux temps :

1. Engagements des bateaux

Les engagements informent du nombre et du type de bateaux que le club souhaite engager.

Les engagements doivent être réalisés par le Président de l'association, ou son représentant, sur le site des inscriptions en ligne de la FFCK. Ils doivent être réalisés avant le lundi 23h de la semaine précédant la compétition soit 11 jours avant.

Suite à cette première étape, les droits d'inscriptions des bateaux rayés, ou absents au départ ne sont pas remboursables.

2. Les inscriptions nominatives

L'inscription nominative comporte l'identité du barreur, du batteur et des payeurs (titulaires et remplaçants) que le club souhaite inscrire dans chaque bateau. Ceci doit parvenir à l'organisateur et à la CNA avant le lundi (avant 23h) précédant le début de la compétition.

Elles devront se conformer aux indications figurant dans l'invitation.

3. Changement de la composition des équipages

Il est possible d'effectuer des changements de composition des équipages lors de la réunion de confirmation.

ANNEXE 12. BONIFICATION EN CAS DE MISE A DISPOSITION D'UN JUGE OU D'UN BENEVOLE

En référence à l'article RP 19

Le montant de la bonification est fixé à 50 points qui seront à ajouter au classement annuel de la coupe de France.

ANNEXE 13. CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE

La Commission Nationale nomme pour chaque compétition nationale un responsable technique.

Il sera, en lien avec l'organisateur, chargé notamment de :

Coordonner le déchargement et le rechargement des bateaux utilisés pour la compétition

De la mise en place des bateaux avant le début de la compétition

ANNEXE 14. MODALITE DE DEPART DES COURSES DE 2000

M

En référence à l'article RP 48 et RP 67

L'intervalle de départ sera communiqué par le comité de compétition lors de la réunion des chefs d'équipes et des barreurs.

Les bateaux seront placés derrière la ligne de départ. L'action de pagayer par un ou plusieurs équipiers avant le signal « Go » pourra être autorisée

Les bateaux franchissant la ligne de départ avant l'ordre du starter seront pénalisés de 30 secondes.

Le départ est donné individuellement et les bateaux doivent partir dans l'ordre défini par le programme

ANNEXE 15. TABLES DE PASSAGES POUR LES COURSES SUR 200 ET 500 M

Voir tableau ci-joint, donné à titre indicatif, la commission nationale pourra à tout moment modifier les grilles de passage.

LA FFCK REMERCIE SES PARTENAIRES

PARTENAIRE INSTITUTIONNEL



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE MAJEUR ET ASSUREUR



assureur militant

[www.*ffck.org*](http://www.ffck.org)



FEDERATION FRANCAISE DE CANOE-KAYAK
87 quai de la Marne - 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Tel. : +33 (0)1 45 11 08 50 - Fax : +33 (0)1 48 86 13 25